

OBJET CIE AUGUSTINE TURPAUX – PLACE DES CORDELIERS – EL/AM

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la compagnie Augustine Turpaux - 21 rue Saint Victorien 69003 Lyon

Afin de permettre l'organisation d'un spectacle de rue place des Cordeliers le jeudi 5 aout 2021.

ARRETE

Article 1

La compagnie Augustine Turpaux est autorisée à occuper à titre précaire et gratuit la place des Cordeliers le jeudi 5 aout 2021 de 17h à 21h

Article 2

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité et propreté des lieux mis à disposition pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3

Le demandeur prendra toute disposition pour assurer la sécurité des intervenants et du public pendant toute la durée de la manifestation. Il devra en outre se conformer à la réglementation sanitaire en vigueur dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 ;

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- La compagnie Augustine Turpaux - 21 rue Saint Victorien 69003 Lyon

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 05/08/2021.
Le Maire,

Simon PLENET

Notifié le : 5/08/21

Affiché le : 5/08/21